



**Syndicat CGT du Conseil départemental du Gard**  
333 chemin Du Mas de Boudan - 30000 Nîmes  
Tel : 04 66 76 95 83      Portable : 06 84 48 86 22  
Email : [cgt2@gard.fr](mailto:cgt2@gard.fr)  
Site : [www.cd30.reference-syndicale.fr](http://www.cd30.reference-syndicale.fr)  
Facebook : [cgt.cd30](https://www.facebook.com/cgt.cd30)



## **COMPTE RENDU CGT DU GROUPE DE TRAVAIL :** **DEPRECARISATION du 28/09/2018**

Administration : Mme Barthez DRH, Mme Vanel secrétariat, M Pasquet chef de service.  
Organisations Syndicales : CGT : 4 / FO : 1 / CFDT : 2

Dans un premier temps la collectivité a fait état des stagiairisations effectuées en 2018.

Lors des premières rencontres du groupe de travail de précarisation, à la demande de la CGT, nous avons obtenu la mise en place d'une équipe mobile pour les collègues ainsi qu'un élargissement de l'équipe mobile DGADS.

Si pour la DGADS l'administration n'a pas encore mis les choses en place, pour les collègues la création de cette équipe mobile a permis la stagiairisation de 8 contrats précaires. Nous nous en félicitons.

La collectivité fait état de 31 stagiairisations : 18 par intégration directe, 11 suite à réussite à concours et 2 sur de l'art. 38..

**L'administration nous fait part de sa volonté de conserver tous les agents contractuels jusqu'à leur stagiairisation malgré la difficulté de rester dans la légalité au moment du renouvellement des contrats (motif, durée...).**

La CGT demande une fois de plus de se renseigner afin que les contrats qui portent sur l'absence de titulaires pour maladie puissent avoir une date de début et comme date de fin le retour du titulaire. En effet ce type de contrat de travail existe, la fin du contrat est notifiée « au retour de l'agent en poste ». Cela permettrait une stabilité pour l'agent concerné par ce type de CDD.

L'administration et FO nous font savoir leur doute sur la légalité de ces contrats, nous persistons dans notre demande et demandons que l'administration se renseigne et nous oppose un refus avec des éléments juridiques et non des suppositions.

### **Concernant la rémunération :**

Lors de plusieurs Comités Techniques et groupes de travail, la CGT avait demandé que les contractuels puissent eux aussi avoir une évolution de leur rémunération. En effet certains d'entre eux ont parfois plus de cinq ans d'ancienneté sans revalorisation.

Nous avons expliqué qu'il était parfois difficile pour ces personnels de prendre rendez-vous avec l'administration afin de « négocier » leur salaire. Il nous semble que ces personnels ont acquis une expérience, un savoir faire et une ancienneté qui leur permettent une revalorisation de salaire.

En réponse à cela, il nous est annoncé que tous les personnels contractuels seront systématiquement rencontrés tous les 3 ans, afin de faire un point sur leur situation et sur leur rémunération (à suivre...).

## **Les contractuels ayant plus de 4 ans dans la collectivité :**

L'administration rappelle sa volonté de stagiairiser les contractuels dès que possible. Elle explique sa difficulté lorsque les agents contractuels souhaitent être stagiairisés sur leur poste, ce qui n'est pas toujours envisageable.

Elle nous explique également qu'en ce qui concerne la stagiairisation des personnels en catégorie A ou B, il est impératif que ces agents soient lauréats d'un concours.

La CGT répond à cela, que pour la stagiairisation des personnels en catégorie C, il n'est pas obligatoire d'être lauréat d'un concours ou d'un examen professionnel...

De plus, nous argumentons, au vu de la surcharge de travail, des difficultés que rencontrent les agents pour s'organiser afin de travailler leur concours.

Certains agents ont effectué des demandes de formation CNFPT pour préparation à concours et se sont vus refusés par manque de place !

Nous demandons un suivi DRH particulier pour ces personnels, un suivi et un soutien en ce qui concerne leur formation préparatoire au concours. Nous demandons également que leur soit octroyé en plus des temps de formations au CNFPT, des demies journées, (1/2 journée semaine) afin qu'un travail personnel puisse être effectué dans de bonnes conditions.

Pour finir, suite à ce groupe de travail, la CGT a rencontré une nouvelle fois l'administration afin de faire un point individuel sur les situations particulières des contractuels les plus anciens de notre collectivité.

Nous vous ferons suivre par email les quelques réponses que nous avons obtenu aux agents concernés.

**La délégation CGT.**